

Soutien pour une résidence en Arts visuels à L'Abbaye de Neumünster au Grand-Duché de Luxembourg

Wallonie-Bruxelles International, en collaboration avec Neimënster, offre chaque année 2 aides destinées à des résidences de création artistique au Grand-Duché de Luxembourg (<https://www.neimenster.lu/>). Ces résidences sont d'une durée de 6 semaines et les dates seront déterminées avec l'Abbaye de Neimënster, le lieu d'accueil.

Cette résidence s'adresse aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillant dans le domaine des Arts visuels.

Un temps de restitution, en fonction de l'avancée des créations, est programmé au sein de l'Abbaye de Neimünster durant le second semestre de l'année de leur résidence. Cette restitution pourra éventuellement prendre la forme d'une exposition.

Des ateliers portes-ouvertes pourront également être organisés durant le temps de résidence, en concertation avec les artistes.

Les artistes conservent la propriété de toute œuvre créée durant la résidence.

Notre soutien	2
Votre projet	2
Les conditions	2
La subvention	3
Votre candidature	5
Notre décision	6
Et si le soutien vous est accordé ?	6
Informations pratiques	8
Contact	8



Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons **les artistes** dans leur démarche de présence et de développement sur la **scène internationale** via :

- l'attribution d'une **aide à la création artistique pour une résidence** et ce, pour la durée du séjour ;
- la prise en charge des **frais de déplacements** de l'artiste jusqu'au lieu de résidence.

neimënster soutient également chaque artiste en accordant :

- un forfait unique de 200€ pour de déplacement, en vue du moment de restitution du travail de résidence ;
- un montant forfaitaire de 150€ par semaine au titre de frais de subsistance ;
- un logement au sein de l'Abbaye.

Votre projet

1. Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner :

Les arts visuels

2. Pays de la résidence

La résidence est proposée au **Grand-Duché de Luxembourg** au sein de l'Abbaye de Neumünster.

Les conditions

1. Conditions de recevabilité

- **A quelles conditions doit répondre l'artiste ?**

- être âgé de plus de 18 ans et avoir achevé son cursus de formation (diplôme de l'enseignement supérieur artistique) ou faire état d'une certaine notoriété (cv, exposition(s), bourse(s), prix...);
- démontrer un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et avoir son domicile légal en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis au moins cinq ans ;



- être impliqué dans la création contemporaine en Fédération
- Wallonie-Bruxelles en tant qu'artiste depuis au moins trois ans et témoigner d'un ancrage culturel et d'une reconnaissance en Fédération
- Wallonie-Bruxelles démontrés par une présence dans des lieux de diffusion porteurs ;
- qualité du travail artistique ;
- évolution et cohérence de l'œuvre et du parcours artistique ;
- intérêt de la résidence dans le parcours artistique ;
- n'avoir jamais participé à une résidence à neimënster.

2. Critères de sélection

Votre projet est évalué en fonction des éléments/critères suivants :

- qualité du travail artistique ;
- évolution et cohérence de l'œuvre et du parcours artistique ;
- intérêt de la résidence dans le parcours artistique ;

3. Exclusion

Les projets de groupe ne seront pas pris en compte, la résidence étant réservée à des projets individuels.

La subvention

1. Subvention

- Quelle subvention ?

Nous intervenons pour

- Une **aide à la création artistique pour une résidence** et ce, pendant la durée du séjour de l'artiste ;
- Les **frais de déplacements** de l'artiste jusqu'au lieu de résidence.

Vous devez privilégier les solutions les moins chères pour les déplacements.

Nous portons votre attention sur l'impact écologique de vos déplacements.



- **Quel est le montant de la subvention ?**

WBI pourra accorder à l'artiste lauréat-e une subvention d'un montant **maximum de 2.500 €** couvrant :

- une **aide à la création artistique** de **2.300€** ;
- **les frais de déplacements** jusqu'au lieu de résidence, à hauteur de maximum **200€**.

Pour les frais de déplacement :

- En train : les billets de transport devront être de 2^{ème} classe.
- Pour un véhicule privé (moto, voiture, camionnette, camion, etc.) : une indemnité forfaitaire kilométrique de 0,3751 euros/km. Ce montant intègre les coûts de carburant et de péage. Cette indemnité est due une seule fois par véhicule.

Remarque : le montant de l'intervention est plafonné, dans le cas d'un déplacement d'une seule personne par véhicule, au prix d'un billet d'avion (2^e classe) ou de train (2^e classe). Ce forfait ne s'applique cependant pas dans le cas d'un déplacement de plusieurs personnes utilisant le même véhicule ou si le trajet inclut le transport de matériel (à justifier dans la demande).

Vous devez justifier le nombre de kilomètre par un relevé de trajet émis par un site tel que MAPPY ou VIA MICHELIN. Nous prenons en compte le trajet le plus direct. Vous devez joindre ce relevé à la déclaration de créance.

Les autres frais de transport doivent être prévus dans votre demande de soutien (par exemple, frais de parking, vignette suisse ou carnet ATA).

- Le coût d'un transporteur externe ou la location d'un véhicule de location auprès d'une société privée peut aussi être pris en compte pour autant que ceci soit prévu dans votre demande de subvention.

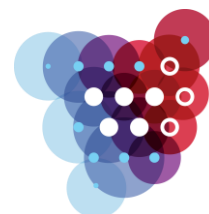
Si vous faites les trajets avec un véhicule privé, vous devrez justifier le choix de ce moyen de transport.

2. Modalités de paiement

La subvention sera versée **à la fin de votre résidence**, à la suite de la réception et de l'analyse des documents justificatifs requis au plus tard à la date de clôture mentionnée dans votre arrêté ministériel de subvention.

Une **avance de 50% de l'aide** pourra vous être versée après la notification de votre subvention et sur demande écrite.

Pour plus d'information, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».



1. Procédure d'introduction de votre candidature

- A quelle date introduire votre candidature ?

L'appel à candidatures pour les deux places offertes en résidence est organisé une fois par an. L'appel sera lancé en fin d'année pour une résidence l'année suivante. Les nouvelles dates de résidence seront définies chaque année et communiquées sur le site internet de WBI et de neimënster.

- Comment devez-vous envoyer votre candidature ?

Vous devez nous envoyer votre candidature par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes à culture@wbi.be ; m.rigo@wbi.be et yh.rovillard@wbi.be

Le courriel doit avoir pour titre : « Abbaye de Neumünster + thème de l'appel + Arts Visuels »

Les documents doivent être sous format word ou pdf, dactylographiés et **rédigés en français**.

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

- un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;
ou
- un envoi postal à : Wallonie-Bruxelles International
Service bilatéral Grand-Duché de Luxembourg
2, place Saintelette
B - 1080 Bruxelles.

2. Dossier de candidature

Votre candidature doit contenir les documents suivants :

- le formulaire de demande dûment complété ;
- les dates de résidence souhaitées.
- le RIB (relevé d'identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
- preuve du domicile légal en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis au moins cinq ans ;
- un CV artistique ;
- une présentation du travail artistique (faits essentiels de la formation de l'artiste et les événements majeurs et représentatifs de sa carrière/lieux d'exposition/bourses/publication...) ;
- des visuels/portfolio de présentation des œuvres/renvoi vers un lien ;
- une lettre de motivation ;
- une présentation détaillée du projet à développer durant la résidence.



3. Points d'attention

Afin que votre candidature soit recevable, votre **dossier** doit être **complet et comporter tous les documents mentionnés au point 2.**

Notre décision

1. Modalités de la décision

La prise de décision se passe **en 3 étapes** :

- vérification administrative des conditions de recevabilité ;
- analyse des conditions d'évaluation par la commission consultative ;
- décision finale prise par WBI et neimënster après la tenue de la commission consultative.

2. Personnes en charge de la sélection des lauréat-e-s

Votre demande est analysée par la commission consultative Arts visuels composée :

- de membres du service Culture de WBI ;
- d'experts du terrain ;
- de membres institutionnels représentatifs de la discipline ;
- des agences Wallonie-Bruxelles, si nécessaire.

La commission consultative remet ensuite un **avis** à WBI.

WBI et neimënster délibèrent et prennent la décision finale.

3. Communication de la décision

Nous vous informons officiellement de notre décision **par courriel, dans les meilleurs délais après** la tenue de la commission consultative à laquelle votre dossier aura été soumis.

Et si le soutien vous est accordé ?

1. Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous êtes lauréat-e, le montant de la subvention vous sera versé à la fin de votre résidence, sur base de votre déclaration de créance, accompagnée d'une attestation de présence à l'Abbaye et du bilan de votre projet.



2. Quelles sont vos obligations ?



- **Transmettre les preuves de réservation**

Si vous avez réservé un billet de train sur internet, vous devez transmettre une **confirmation de réservation**, accompagnée d'une preuve de paiement avec le détail du trajet et le montant.

Si vous avez réservé un autre moyen de mobilité pour transporter du matériel ou vos œuvres, vous devez transmettre une confirmation de réservation, accompagnée d'une preuve de paiement avec le détail du trajet et le montant.

La preuve de paiement doit mentionner le montant que vous avez payé (par exemple un extrait de compte bancaire ou un décompte visa).

- **Rendre les justificatifs comptables**

Vous devrez envoyer, au plus tard à la date de clôture qui figure dans votre arrêté ministériel de subvention, une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devrez les accompagner d'une déclaration sur l'honneur de conformité des justificatifs.

Cette déclaration sera jointe au courriel que vous recevrez en cas de sélection.

- **Faire un Bilan de fin de projet**

A la fin du séjour, l'artiste rédigera un **bilan circonstancié de sa résidence**, dont une partie sera destinée à alimenter un carnet de bord électronique sur les sites de WBI et de neimënster. Ce bilan devra être accompagné de visuels libres de droits.

Ce bilan doit être joint à l'ensemble des documents envoyés avec la déclaration de créance.

L'ensemble des documents devra être envoyé à :

Madame Pascale Delcomminette, Administration générale, WBI
Place Saintelette, 2
1080 Bruxelles



- **Mentionner le soutien de WBI**



Tout document rendu public relatif à l'activité subventionnée doit porter la mention : « Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l'adresse : <http://www.wbi.be/fr/logos>.

3. Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l'ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard à la date de clôture mentionnée dans votre arrêté ministériel de subvention.

Attention, la remise de l'ensemble des documents au-delà de cette date impliquera le non-paiement de votre subvention. Si vous éprouvez des difficultés à compléter votre dossier, prenez contact avec votre correspondant.

Informations pratiques

Le-a lauréat-e disposera d'un logement muni d'un lit double et pourra ainsi être accompagné au cours de son séjour. Tous les logements sont équipés d'une salle de bain privative et d'une kitchenette.

Une personne de contact désignée par neimënster se tiendra à sa disposition et aura pour mission un accompagnement artistique et une mise en réseau avec la scène artistique locale.

Contact

Wallonie-Bruxelles International
Service Grand-Duché de Luxembourg

[Lien URL équipe.be](http://www.wbi.be)



Place Saintelette, 2
B - 1080 Bruxelles



m.rigo@wbi.be
yh.rovillard@wbi.be

